



DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Année universitaire 2020-2021

Instructions à lire attentivement : (Document à conserver)

Vous venez de recevoir votre Dossier Social Étudiant 2020-2021, au titre de votre demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire.

Vous devez imprimer ce dossier et vérifier les données inscrites sur ce document, qui correspondent à celles que vous avez saisies sur internet. Les modifications éventuelles doivent être effectuées directement sur le dossier.

Ce dossier, accompagné des pièces justificatives suivantes (cf le détail sur le dossier) :

1. *Fiche de situation familiale complétée*
2. *Copie de l'avis et/ou des avis fiscal 2019 relatifs aux revenus perçus en 2018 complet(s) et lisible(s)*
3. *Justificatif(s) de scolarité de l'année 2019-2020, pour vous et vos frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.*
4. *RIB/IBAN à votre nom exclusivement et correspondant à un compte courant – aucun virement de bourse ne peut être effectué sur un compte d'épargne (livret) (ce document est indispensable pour permettre le paiement de la bourse – si vous ne le fournissez pas avant votre inscription, votre dossier restera en attente.)*
5. *Tout document relatif à une situation particulière (divorce des parents, maladie, réfugié...)*
6. ***Si vous n'avez pas réglé en ligne les frais de dossier au moment de la saisie de votre dossier, vous devez joindre un chèque** (à l'exclusion de tout autre moyen de paiement) d'un montant de 5€, libellé à l'ordre de l'agent comptable du Crous.*

doit être envoyé **sous HUIT JOURS** (en envoi simple) à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON
TSA 94008
59901 LILLE CEDEX 9

Attention : pour permettre un traitement rapide de votre demande, il vous est demandé d'envoyer vos pièces, sans les plier, dans une enveloppe de format C4 (22,9 X 32,4cm). Ne pasagrafer ni joindre de trombone dans cet envoi. Ne pas envoyer de courriers en recommandé. **Aucun dossier ne doit être retourné directement au Crous. Tous vos documents doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus.**

➡ Pour toutes pièces complémentaires que vous auriez oublié de joindre au premier envoi, vous devrez obligatoirement les expédier à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnées d'un courrier mentionnant de façon lisible votre identifiant INE. En cas d'absence de cet identifiant, votre envoi ne pourra pas être traité.

➡ Après réception de la réponse du CROUS, si un ou plusieurs document(s) vous est (sont) demandé(s), vous pouvez aller sur le site messervices.etudiant.gouv.fr/ suivi du dossier/ et insérer vos pièces en ligne (pdf ou jpeg)

REGLES PARTICULIERES D'ACCES AUX LOGEMENTS :

- Si votre demande ne concerne que le logement, un seul vœu est répertorié en page 2. Vous pourrez préciser l'intégralité de vos souhaits de logement, éventuellement sur plusieurs académies, sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>.
- Si vous êtes déjà logé en 2019-2020 et souhaitez demander une réadmission, connectez-vous à votre compte sur www.messervices.etudiants.gouv.fr, rubrique « Cité'U » pour faire cette demande.
- Les étudiants souffrant d'un handicap ou d'une maladie invalidante peuvent bénéficier d'un logement adapté (joindre au dossier un courrier accompagné d'un certificat médical).